

CONDITIONS GENERALES D’AFFILIATION - 2015

Votre demande d’affiliation est soumise à l’approbation du Conseil d’Administration de la Communauté Portuaire Bruxelloise asbl (CPB).

L’affiliation à la Communauté Portuaire Bruxelloise asbl est à durée indéterminée.

La cotisation, indexée annuellement, est basée sur le nombre de travailleurs salariés :

- | | | |
|--|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> 1 à 5 travailleurs | : | 161,00 €* |
| <input type="checkbox"/> 6 à 50 travailleurs | : | 400,00 €* |
| <input type="checkbox"/> plus de 50 travailleurs | : | 745,00 €* |

*montants annuels hors TVA

La cotisation annuelle (période du 1^{er} janvier au 31 décembre) est payable au comptant et sans escompte au siège social de la Communauté Portuaire Bruxelloise asbl dès réception de la facture.

Tout nouveau membre s’engage à régler sa première cotisation dès réception de la facture.

La facture fait office de confirmation d’inscription en tant que membre de la Communauté Portuaire Bruxelloise asbl.

Le retrait de l’association se fait moyennant un préavis de 3 mois.

Ce retrait doit être notifié par lettre recommandée adressée au Conseil d’Administration (la cotisation reste due pour l’année en cours).

La Communauté Portuaire Bruxelloise asbl (CPB)
rue de l’Avant-Port, 2 Boîte 6 ; 1000 Bruxelles
(tél : 02 426 72 88 - fax : 02 426 25 19)

Partenaires

